



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF n°2026-0004

Modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2026-0003 du 5 janvier 2026 valable jusqu'au 27 février 2026 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1^{er} (**RD245**), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation province/Paris.

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2026-0003 du 5 janvier 2026 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1^{er} (RD245), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation province/Paris ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2025 du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la note du 23 janvier 2025, du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ; Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2026 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2025 à janvier 2026, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 29 décembre 2025 ;

Vu l'avis du service qualité et gestion des déplacements, du 29 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la direction générale de la RATP, du 30 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 31 décembre 2025 ;

Vu la demande transmise le 31 décembre 2025 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 16 décembre 2025 par la SNCF ;

Considérant que la RD245, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution aux trains, dans le cadre de travaux sur la ligne P du TRANSILIEN ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IdF n°2026-0003 du 5 janvier 2026 susvisé est modifié à l'article 4 du présent arrêté suite au changement du responsable chargé des lignes de transports.

À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 27 février 2026 de 20h30 à 23h30, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté.

Article 2

Pour permettre le stationnement des cars SNCF, le boulevard Albert 1^{er} (RD245) est réduit à une voie de circulation, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne / gare RER « Nogent-sur-Marne-Le Perreux-sur-Marne » à partir du carrefour formé avec la rue Jacques Kablé, jusqu'à l'intersection à Nogent-sur-Marne avec l'avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne.

La voie de circulation de droite est neutralisée pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF uniquement. Aucune montée ni descente de voyageurs n'est autorisée. La neutralisation de la voie de circulation doit être visible des différents couloirs de circulation au droit du carrefour. La circulation s'effectue sur la voie de circulation de gauche et le mouvement de tourne à droite reste possible.

Article 3

La vitesse au droit du lieu de stationnement des cars boulevard Albert 1^{er} est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire est mise en place par la SNCF :

- PC Bus TRANSILIEN / agence Île-de-France
20 rue Hector Malot 75012 Paris
Contact : Madame Habi Fofana (chargé de production, ligne E, P et T4)
Courriel : pcbus-EPT4@kisio.com
Téléphone : 01 43 14 27 18

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la SNCF chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des lieux cités à l'article 2 du présent arrêté conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

La directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président-directeur général de la RATP ;

Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 6 janvier 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière